COUPE DEUX-SEVRES FUTSAL
ET
COUPE DE L'AMITIE FUTSAL

Art. 1. – Titre et Challenge

Le District des Deux-Sèvres organise une épreuve intitulée Coupe Départementale de Futsal.
Cette compétition est réservée à tous les clubs régulièrement affiliés ayant leur siège sur le territoire du District et disputant le Championnat Départemental Futsal. Ne sont pas admises, les équipes évoluant en Championnat Ligue.
A l'issue de la Finale, un objet d'art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

Art. 2. – Organisation

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Art. 3. – Engagements

Les engagements sont automatiques pour les équipes engagées en championnat. Les droits d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité du District, sont prélevés directement sur le compte du club.
Plusieurs équipes d'un même club peuvent participer.

Art. 4. – Organisation de l'épreuve

- La première phase se déroulera en formule championnat.
  Les équipes seront réparties en plusieurs poules suivant le nombre d'engagés avec seulement des matchs aller.
- La seconde phase se fera par élimination directe.
  Les équipes classées 1ères de chaque poule et les x meilleurs deuxièmes seront qualifiées pour les ¼ de Finale de la Coupe des Deux –Sèvres.
  Les huit équipes suivantes seront qualifiées pour la Coupe de l'Amitié, à l'exception des équipes disputant le championnat de 1ère division.
- La durée des rencontres est de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel.
  En cas de match nul dans le temps règlementaire, il ne sera pas joué de prolongation. Il sera procédé à une séance de tirs au but (5 tirs). En cas de nouvelle égalité, tirs au but avec mort subite.
  Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.
  Ils seront assistés à la table de marque par un dirigeant assesseur licencié (du club recevant).
  L'identité de cette personne devra obligatoirement figurer sur la feuille de match.

Art. 5. Réservé

Art. 6. – Forfait

Les conditions de constatation du forfait sont définies à **l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA**.

Art. 7. – Pénalités - Sanctions Disciplinaires

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F, art 226 et 33 de la L.F.N.A.

A noter

Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- Les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).
- Les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir), (A titre d'exemples : - un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ; - alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

La sanction est effective dès la publication du Procès-Verbal de la commission compétente.

Art. 8. – Dates - Horaires et déroulement des rencontres

La Compétition Départementale de Futsal se déroule suivant les désidératas précisés par le club recevant au moment des engagements.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée par le club demandeur dans les conditions de **l'article 17 des Règlements Généraux de la LFNA**.

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant a, à sa disposition, une aire de jeu homologuée pour la pratique du Futsal.

Une journée de championnat FUTSAL est échelonnée sur une semaine (numéro de la semaine du lundi au dimanche).

Concernant les rencontres de Coupe : aucune rencontre ne pourra se jouer après la date initialement prévue sauf cas particuliers étudiés par la Commission compétente.

Art. 9. – Feuilles de matches

La feuille de match (FMI) doit impérativement parvenir au District dans les 48 heures ouvrables suivant la date du match. La mise à disposition et la transmission de la tablette incombe au club recevant dans ce délai sous peine d'amende.

Art. 10. – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage par arbitre pour chaque match sont à régler aux arbitres à la fin de la rencontre. Ces frais sont répartis entre les équipes participantes.

Pour les finales :

Les frais d'arbitrage seront pris en charge par le district.

Les arbitres ne percevront pas d'indemnité de match seulement les frais kilométriques et se verront remettre une dotation.

Art. 11. – Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition dans le cadre de **l'article 25 des R.G. de la LFNA**.

Art. 12. – Réserves - Réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.A.

Art. 13. – Participation et qualification des joueurs.

Les joueurs participant aux Coupes Départementales Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal, être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues aux Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que celles **énoncées aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Rappel dans le cadre de l'art 26 LFNA : restrictions collectives

Ne peut également participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat Départemental FUTSAL avec une équipe inférieure, plus de 2 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnat et coupes) cumulées avec l'équipe supérieure du club. La ou les rencontre(s) disputée(s) face à une équipe ayant ultérieurement été considérée en situation de forfait général avant les deux dernières rencontres de l'épreuve ne sont pas comptabilisées.

A partir des ¼ de finales.

Ne peuvent participer à ces compétitions aucun joueur ayant effectué plus de dix (10) matches de championnat et de coupe en équipe supérieure.

Art. 14.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.



